

Action n°	N°25
Intitulé de l'action	Mettre en place une surveillance et un suivi du commerce des pollinisateurs sauvages
Axe	Favoriser les pollinisateurs par le biais d'actions concrètes (Axe 3)
Sous-Axe	Changement de pratiques à large échelle (Sous-axe 1)
Contexte	A l'heure actuelle, il est connu que des transferts de pathogènes peuvent se réaliser entre pollinisateurs et que chacun (bourdons, osmies...) possède ses propres virus et bactéries, dont la pathogénicité est encore très souvent inconnue. Les mouvements de pollinisateurs, et notamment dans le cadre de leur commerce grandissant en Europe, risquent inévitablement de créer des contaminations génétiques ainsi que la dissémination et l'apparition de nouvelles maladies. La surveillance et le suivi du commerce d'abeilles mellifères (<i>Apis mellifera</i>) et de nouveaux pollinisateurs (<i>Bombus terrestris</i> , <i>Osmia cornuta</i> , <i>Osmia bicornis</i> ...) sont donc nécessaires afin de limiter l'apparition de tels problèmes sanitaires et de réduire les causes de déclin potentiel des pollinisateurs.
Description	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une réglementation concernant l'importation des pollinisateurs sauvages (abeilles, syrphes, papillons...) et domestiques (abeilles mellifères, bourdons, osmies...) afin de limiter les risques d'importation de maladies. - Organiser une traçabilité des échanges et de l'origine des pollinisateurs importés et exportés dans la zone transfrontalière afin de pouvoir traiter les problèmes d'importation ou de dissémination de maladies. - Assurer un suivi sanitaire concernant les abeilles mellifères dont les maladies sont mieux connues, à la fois pour le commerce d'abeilles vivantes (colonies, reines...) et pour les produits de la ruche (pollen).
Exemples d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Application nationale et régionale des règlements européens concernant les règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques (Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017) - Application nationale et régionale des règlements européens concernant l'importation de certains produits comme l'importation de miel et de gelée royale (visés par la directive 92/118/CEE du Conseil).
Indicateurs	- Nombre de systèmes de suivi du commerce des pollinisateurs
Types d'acteurs	<p><u>Conseil et lobbying</u> : Acteurs de la connaissance, Acteurs de la protection de la nature, Acteurs du monde apicole, Entreprises</p> <p><u>Cadre légal</u> : Décideurs et collectivités publiques</p>
Versant français	<u>Pressentis</u> : AFB, Agence Française pour la Biodiversité, Syndicats apicoles...
Versant wallon	<u>Pressentis</u> : Fédéral (SPF Santé publique), AFSCA, CARI, Syndicats apicoles, Universités (UGENT), Entreprises impliquées dans la pollinisation et la protection des cultures...
Versant flamand	<u>Pressentis</u> : Fédéral (SPF Santé publique), syndicats & associations apicoles, Honeybee Valley, UGent...
Actions associées	<p>Action 5 – Évaluer l'effet des pollinisateurs domestiques et des pratiques apicoles sur les pollinisateurs sauvages</p> <p>Action 15 – Sensibiliser et informer les acteurs du monde apicole</p>

	Action 24 – Mettre en place une réglementation prenant en compte les enjeux de protection des pollinisateurs
--	---